



Reprise apres consolidation avec sequelles

Par **guismote**, le **25/06/2013** à **00:52**

bonsoir rnje suis en arret MP depuis janvier 2012, pour tendinopathie epaule droite, aujourd'hui j'ai eu rdv avec le medecin conseil qui m'a demandé de retourner voir mon medecin traitant pour qu'il me consolide en date du 5 juillet 2013. elle m'a ainsi expliqué que vu le courrier du medecin du travail redigé en novembre, celui du chirurgien, et celui de medecin traitant, il etait imperatif que je change de travail. Et d'apres elle la decision du la medecine du travail etait claire ça serait inaptitude! un peu demuni voyant ma reprise se dessiner (je suis ouvrier viticole) j'ai decider d'apporter moi meme ma consolidation a mon employeur pour lui expliquer que je serai presente le 8 JUILLET en lui precisant qu'il devait me prévoir la visite de reprise. il m'a juste indiqué que je reprendrais mes fonctions habituelles en me precisant qu'il n'y avait pas "mort d'homme" mais moi je sais que je ne pourrais pas! alors depuis mon retour j'epluche tous les temoignages et les lois rnmon patron a t-il le droit de me faire reprendre mes fonctions comme si de rien etait alors que je n'ai pas fait de visite de reprise? et que logiquement mon contrat de travail reste suspendu jusqu'a la visite? je suis franchement tres surprise du discours du medecin conseil qui m'affirme que ce travail n'etait vraiment plus pour moi et en meme temps me renvoie travailler sans aucune justification concernant ce que je peux faire et ne pas faire? Visiblement, souvent, les patrons refusent que les employés reprennent avant la visite de reprise? et derniere questions, étant donné que tant qu'il n'y a pas cette fameuse visite le contrat reste suspendu meme s'il n'y a plus d'arret de travail mon patron va-t-il me payer mes journées de travail effectué avant la reprise???
rnrmrci de prendre le temps de m'eclairer[smile17]

Par **moisse**, le **25/06/2013** à **09:42**

Bonjour,rnOutre que je ne sais pas d'où sort l'avis du médecin du travail de novembre (2012

??) voici la situation.
En arrêt depuis plus de 3 mois, vous pouvez prendre un RV avec le médecin du travail pour une pré-visite de reprise. Sans que le MDT puisse prononcer un avis, vous aurez la tendance lourde de ses futures préconisations, dont l'employeur sera informé.
Vous adressez une LR pour l'aviser de votre reprise afin qu'il organise au plus tôt une visite de reprise auprès du MDT.
Si le MDT prononce un avis d'inaptitude, en attendant la décision de l'employeur pour demandez à ce MDT qu'il vous délivre une demande d'indemnité temporaire d'inaptitude à transmettre à votre CPAM. Le MDT vous expliquera la procédure.

Par **pat76**, le **25/06/2013** à **18:41**

Bonjour
Quand se termine votre arrêt?
Vous avez reçu une attestation de la CPAM confirmant votre consolidation par le médecin conseil.
Il vous a été précisé à quelle date s'arrêtera le versement de vos indemnités journalières?